## Dernière mise à jour : 13 mai 2022

# Index bâtiment, travaux publics et divers de la construction

### ■ Définition

Les index bâtiment (BT) sont des indices composites de coûts de différentes activités ou sous-activités du secteur de la construction : groupe « 41.2 - construction de bâtiments » et la plupart des branches de la division « 43 - Travaux de construction spécialisés ».

Les index travaux publics (TP) sont des indices composites de coûts de différentes activités ou sous-activités du secteur de la construction : division « <u>42 - Génie civil</u> » et premières branches de la division « <u>43 - Travaux de construction spécialisés</u> ».

Les index divers de la construction, relatifs à l'aménagement paysager, à l'ingénierie, à la signalisation horizontale routière et aux dispositifs de retenue de route, sont des indices composites de coûts de diverses activités liées au secteur de la construction.

L'indice IM, « Indice de réactualisation des actifs matériels dans la construction », est un indice de réactualisation de la valeur de matériels de chantiers de travaux publics, à défaut d'une valeur de remplacement disponible, estimée à partir de leurs coûts.

# ■ Méthodologie

Les index sont des indices de coûts des différentes activités du secteur de la construction, appréhendés à partir de 7 postes dans une démarche de comptabilité analytique : « matériel », « coût du travail », « énergie », « matériaux », « frais divers », « transport » et « déchets » analogue à l'approche « KLEMS » des économistes de la productivité (K = capital pour « matériel », L = labour pour « travail », E = energy pour « énergie », M = materials pour « matériaux », S = services pour « frais divers ») et à laquelle sont ajoutés les postes T (= transport) pour « transport » et D (= déchets) pour « déchets ». Chaque poste est lui-même appréhendé à partir d'indices élémentaires, pondérés.

Les index base 2010 sont des indices de Laspeyres chaînés en référence 2010.

Ils font intervenir différents indices de prix, notamment les indices de prix de production et d'importation dans l'industrie (IPPI) et les indices de prix à la consommation (IPC).

Jusqu'aux index de février 2022, les IPPI retenus étaient ceux de la première révision, c'est-à-dire les indices parus lors de la publication du deuxième mois suivant le mois sous revue (M + 60 jours).

À partir des index de mars 2022, compte tenu de la réduction des délais de publication des index (M + 45 jours), les IPPI retenus sont ceux disponibles au moment de la production des index avec la meilleure qualité possible : ce peut être soit les indices publiés lors de la première publication suivant le mois sous revue (M + 30 jours), soit les indices consolidés entre cette date de publication et celle de production des index. Dans ce deuxième cas, les valeurs des IPPI ne sont pas diffusées.

Le coût du travail est appréhendé au travers de différents indices du coût horaire du travail (<u>ICHTrev-TS</u>), notamment l'<u>ICHT de la construction</u>, décalé de quatre mois pour le premier mois de chaque trimestre et de trois mois pour les autres.

En cas d'indisponibilité d'un indice autre que les IPPI lors du calcul des index, un report de la dernière valeur connue est alors effectué (estimation d'une stabilité de l'indice sur un mois).

Les pondérations sont construites notamment à partir de travaux menés avec les fédérations professionnelles qui s'appuient sur des remontées de chantier.

L'indice de chaque poste est obtenu par agrégation des indices élémentaires :

$$I_{p}(t) = I_{p}(t-1) \times \frac{\sum_{e} poids(e, p) \times I(t)}{\sum_{e} poids(e, p) \times I(t-1)}$$

où *p* désigne le poste calculé, *e* désigne l'indice élémentaire.

Puis les index sont obtenus par agrégation des indices de chaque poste :

$$I_{index}(t) = I_{index}(t-1) \times \frac{\sum_{p} poids(p,index) \times I_{p}(t)}{\sum_{p} poids(p,index) \times I_{p}(t-1)}$$

où *index* désigne l'index calculé, *p* désigne le poste

## Utilisations

Tous ces index, à l'exception de l'indice IM, sont destinés aux indexations de contrats dans le domaine de la construction, notamment dans le cas de marchés publics. Les maîtres d'ouvrage peuvent choisir l'index le plus proche de l'objet de leur marché. Ces index définis comme des formules paramétriques d'évolutions de coûts des différents intrants sont aussi conformes que possible au guide « <u>Le prix dans les marchés publics</u> » du ministère de l'Économie et des Finances.

Dans les contrats signés avant la publication au *Journal Officiel* du 16 janvier 2015, il faut utiliser jusqu'à septembre 2014 inclus l'ancienne série, et à partir d'octobre 2014 inclus, l'ancienne série peut être prolongée en multipliant la série correspondante par un coefficient de raccordement. Le produit ainsi obtenu est à arrondir à une décimale.

Les tableaux de correspondance anciennes et nouvelles séries des index sont disponibles dans la rubrique « <u>Tables de passage</u> » (15/01/2015) sur le site de l'Insee.

En cas de modification des index, une actualité est systématiquement publiée en rubrique « <u>Actualités BDM</u> ».

L'indice IM, « Indice de réactualisation des actifs matériels dans la construction », est utilisé dans le cadre du calcul des charges d'emploi du matériel, pour notamment des valorisations de parcs en cas de sinistres. Il ne doit pas servir à indexer des contrats, puisque des index « matériels » ont été conçus pour cet usage.

### Diffusion

Les index bâtiments et travaux publics et les autres index et indices de la construction sont publiés par l'Insee au *Journal Officiel*, en application du <u>décret n° 2014-114 du 7 février 2014 relatif à l'indice national du bâtiment tous corps d'état</u>, et dans les <u>séries chronologiques de l'Insee</u>.

Jusqu'aux index de février 2022, les index étaient publiés le troisième mois suivant le mois sous revue. À partir des index de mars 2022, ils sont publiés au plus tard le 15° jour du deuxième mois suivant le mois sous revue (M + 45 jours).

Les valeurs des index sont définitives dès la première publication. Ils ne font pas l'objet de révision.